



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès « Hauts-de-France Tourisme »**, représenté par Daniel FASQUELLE, Président,

**Le Département du Nord**, représenté par Christian POIRET, Président,

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Oise Tourisme »**, représenté par Brigitte LEFEBVRE, Présidente,

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Pas-de-Calais Tourisme »**, représenté par Philippe DUQUESNOY, Président,

**L'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Somme Tourisme »**, représenté par Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente,

**Ci-après désignés respectivement « Hauts-de-France Tourisme », « le Département du Nord », « Oise Tourisme », « Pas-de-Calais Tourisme » et « Somme Tourisme » ou « les ADRT », ou « les acteurs institutionnels du tourisme », d'une part,**

### ET

**La Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)**, Etablissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à Compiègne, immatriculé au RCS de Compiègne sous le n°82953599600021, représenté par M. Jérôme DEZOBRY, agissant en qualité de Président du Directoire,

**Ci-après désignée « Société du Canal Seine-Nord Europe » ou « SCSNE » d'autre part,**

**Ci-après ensemble dénommés « les Parties ».**

### VUS

L'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe n° CS 2023-3-4.1 du 28 septembre 2023 relative à la politique de valorisation touristique,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le Canal Seine-Nord Europe représente pour les Hauts-de-France un projet majeur pour les années à venir, tant par l'investissement qu'il nécessite que par les opportunités économiques, écologiques et sociétales qu'il va durablement générer au niveau des territoires concernés. Maillon central de la liaison fluviale européenne Seine-Escaut, le Canal Seine-Nord Europe reliera l'Oise (à Compiègne) au canal Dunkerque-Escaut (à Aubencheul-au-Bac, près de Cambrai).

Traversant 64 communes et 4 départements de la région Hauts-de-France, il sera long de 107 km, pour une largeur en surface de 54 m et une profondeur d'eau de 4,5 m. Les travaux du Canal Seine-Nord Europe ont débuté en 2021 dans l'Oise. Ils comprendront notamment :

- La réalisation du canal au gabarit permettant l'accueil de convois-poussés de 185 m x 11,40 m, pouvant contenir jusqu'à 4400 tonnes de marchandises, l'équivalent de 220 camions,
- La construction de 6 grandes écluses (de 6,41 m à 25,71 m de haut), ainsi que d'une écluse permettant de communiquer avec le canal du Nord à proximité de Péronne,
- 62 franchissements routiers et ferroviaires et 3 ponts-canaux franchissant les autoroutes A29, A26 ainsi que la vallée de la Somme au moyen d'un ouvrage long de 1330 m à 25 m au-dessus du fleuve,
- Une retenue d'eau de 14 millions de m<sup>3</sup> proche de Péronne pour l'approvisionnement du Canal en période de basses-eaux de l'Oise (source d'alimentation du CSNE),
- Plus de 1 100 hectares d'aménagements écologiques : berges lagunées, restauration de zones humides, de prairies sèches, création de haies, de boisements..., avec pour ambition d'obtenir un gain global pour la biodiversité,
- Des quais de transbordement au droit des 4 ports intérieurs développés par les collectivités territoriales ainsi que 6 quais de desserte proches,
- Deux équipements pour la navigation de plaisance situés dans la Somme,
- Ainsi que l'aménagement des berges du Canal qui favoriseront les cheminements doux (piétons, vélos...) et seront connectés aux itinéraires locaux.

En construisant un modèle de transport durable, performant et ancré dans les territoires, le CSNE est une occasion unique de concilier développement économique et préservation de l'environnement. Il est un projet mobilisateur pour les habitants et les entreprises, porteur d'activités, d'emplois et de développement des territoires.

L'ordonnance du 21 avril 2016 a confié à la Société du Canal Seine-Nord Europe la maîtrise d'ouvrage du projet. Outil partenarial associant au sein du conseil de surveillance, les collectivités territoriales qui financent le projet, l'État et l'Union européenne, la SCSNE, établissement public local, entend réaliser le Canal en associant pleinement les acteurs des territoires et les citoyens afin de favoriser son appropriation et optimiser ses retombées économiques et sociales.

Le chantier exceptionnel de la construction du Canal (qui mobilisera directement de l'ordre de 6 000 personnes), puis l'exploitation d'ouvrages remarquables (écluses de haute chute, pont-canaux) et la valorisation des berges, constituent une opportunité de développement majeure pour l'économie touristique.

Les Parties partagent l'objectif de faire du Canal Seine-Nord Europe un outil au service de l'image et de l'attractivité touristique des Hauts-de-France.

Afin de créer les conditions d'atteinte de cet objectif d'inscrire le CSNE comme un vecteur important du développement territorial grâce à la mise en tourisme du chantier puis à la valorisation touristique du Canal une fois en service, la SCSNE et les acteurs institutionnels du tourisme ont convenu des dispositions ci-dessous.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer un cadre général de référence entre La SCSNE et les acteurs institutionnels du tourisme des Hauts-de-France pour la valorisation touristique du Canal Seine-Nord Europe en phase chantier et une fois mis en service.

La présente convention formalise la volonté des Parties d'instaurer un partenariat permettant de favoriser la mise en œuvre d'actions de communication et de valorisation du Canal Seine-Nord Europe visant un développement économique touristique des territoires traversés et favorisant l'appropriation de l'ouvrage par les habitants des Hauts-de-France.

### **ARTICLE 2 – CADRE DE RÉFÉRENCE DU PARTENARIAT**

Conformément à la stratégie de valorisation touristique du CSNE délibérée par le Conseil de surveillance de la SCSNE du 28 septembre 2023, cette collaboration s'effectuera suivant quatre orientations partagées par les acteurs du tourisme :

- Axe 1 : faire du CSNE un outil au service de l'image et de l'attractivité touristique des Hauts-de-France,
- Axe 2 : mettre en tourisme le chantier,
- Axe 3 : valoriser le CSNE une fois la mise en service effectuée,
- Axe 4 : traiter spécifiquement la mise en valeur des fouilles archéologiques.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, les principes transverses suivants seront appliqués par la SCSNE et les acteurs du tourisme :

- S'articuler avec les organismes locaux de développement touristique, tels que les offices de tourisme et la Chambre d'Agriculture,
- Elaborer et adopter un vocabulaire commun à tous les partenaires,
- Inscrire « l'offre CSNE » en complémentarité avec les produits touristiques du territoire,
- Rattacher le CSNE à l'histoire du territoire dans le cadre d'un récit régional,
- Intégrer aux actions mises en œuvre les enjeux de sécurité.

« Les signes d'expression sur lesquels pourra être bâtie la valorisation touristique du CSNE en lien avec la stratégie de marque touristique régionale sont :

- L'incarnation esthétique de la Région et la fierté d'appartenance,
- Les notions associées de plaisir et d'hédonisme (contemplation, balades...),
- Les notions de joie et de générosité, en mettant en avant des habitants qui aiment accueillir et valoriser leur territoire.

### **ARTICLE 3 : RÔLE ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ET ACTIONS**

Pour atteindre l'objectif principal de valorisation touristique, les acteurs institutionnels du tourisme en adéquation avec leur stratégie et dans le cadre de leur périmètre d'intervention, s'engagent en particulier à :

- Concevoir, commercialiser et mettre en œuvre<sup>1</sup> des produits touristiques (offres combinées, parcours clients, organisation de visites...) intégrant le CSNE durant la phase chantier,
- Pour ce faire, recenser et mobiliser les différentes ressources (guides, restaurateurs, hébergeurs et autres prestataires...) présents sur les territoires qui pourraient contribuer à la mise en œuvre des offres touristiques,
- Contribuer à mobiliser les sources de financement possibles (dont fonds européens),
- En lien avec la SCSNE, travailler avec les titulaires des principaux marchés de travaux du Canal pour construire les parcours clients (cf. ci-après),
- Piloter la construction d'un récit régional de nature à favoriser l'appropriation du Canal par les habitants des Hauts-de-France et d'autre part, à renforcer l'image auprès des visiteurs,
- Accompagner la SCSNE et les EPCI bord à Canal dans l'intégration des messages de ce récit au sein des espaces d'information (« Maisons du Canal ») créés en lien avec la construction de l'ouvrage,
- Evaluer l'impact du chantier sur la fréquentation touristique du territoire de manière cohérente sur l'ensemble du linéaire,
- Préparer, selon une planification adaptée, en collaboration avec les Offices de Tourisme, la phase de valorisation touristique du Canal une fois en service au regard du potentiel de développement du tourisme fluvial et fluvestre qu'il offre, se traduisant notamment par :
  - La contribution à la définition d'une signature commune aux territoires du Canal en lien avec le parti pris architectural de la SCSNE concernant le marquage des ponts et écluses, le code de marque de Hauts-de-France Tourisme et la Directive régionale d'aménagement CSNE en cours d'élaboration sous le pilotage de la Région, dans le cadre d'une architecture de marque avec les parties prenantes,
  - L'organisation de la mise en tourisme des trois écluses visitables du CSNE à Noyon, Allaines et Oisy-le-Verger,
  - Le démarchage et accompagnement des opérateurs du tourisme fluvial et fluvestre dans leur projet de développement le long du CSNE et de l'axe Seine-Escaut (opérateurs de croisières de courte ou longue durée, organisateurs de randonnées pour les cyclistes, par exemple),
  - Le conseil aux porteurs de projets (organismes locaux de développement touristique, acteurs privés),
  - L'intégration de « l'offre CSNE » dans l'offre touristique des territoires et sa valorisation.

---

<sup>1</sup> Le cas échéant en partenariat avec les organismes locaux de développement touristique.

De manière secondaire, pour favoriser l'accueil des compagnons du chantier :

- Aider les entreprises et leurs salariés à identifier les possibilités d'hébergement existantes et les dispositifs de réservation dans le cadre des centrales et dispositifs de réservation on-line d'hébergement existants dans les Hauts-de-France,
- Contribuer à la réflexion et au sourcing autour de solutions d'hébergement éphémère en lien avec les collectivités territoriales, les acteurs du logement, l'Etat et la SCSNE.

La SCSNE s'engage, pour sa part, à :

- Coordonner avec Etat et Région la mise en œuvre de la démarche Grand chantier CSNE, en particulier l'élaboration du Contrat territorial de développement (le volet tourisme fait partie du volet 2 « développement éco, emploi, formation, insertion),
- Piloter les questions relatives à l'organisation du chantier en lien avec la vie du territoire (gestion de l'information des collectivités et des riverains, traitement des réclamations - cf. volet 3 des Contrats Territoriaux de Développement),
- Produire des outils d'information / communication (vidéos, dépliants...) dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage, dont certains pourront participer de la valorisation touristique du chantier / projet,
- Apporter le contenu sur les éléments techniques, environnementaux du chantier (consistance et détails) pouvant être valorisés dans le cadre des actions développées par les acteurs du tourisme et dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation des espaces d'information (« Maisons du Canal ») créés en lien avec la construction de l'ouvrage sous l'impulsion des collectivités locales,
- Inscrire les prescriptions utiles à la valorisation touristique du chantier dans le cadre contractuel des marchés de travaux (aménagement favorisant les parcours de visites, les points de vue sur le chantier, mise en place d'évènements ponctuels...) en veillant à la compatibilité avec les objectifs de sécurité et de bon avancement du chantier,
- Identifier en amont les moments d'intérêt du chantier et faciliter leur valorisation touristique dans le respect des objectifs premiers de sécurité des personnes et des biens,
- Assurer, ou suivant les cas, faciliter l'interface entre les acteurs du tourisme, les maîtres d'œuvre et les titulaires des principaux marchés de travaux,
- Contribuer à la construction d'un récit régional de nature à favoriser l'appropriation du Canal par les habitants des Hauts-de-France et de d'autre part à renforcer l'image pour des visiteurs, notamment en mobilisant son agence de communication transverse pour s'assurer de la cohérence des discours portés, dans le cadre de la stratégie de marque partagée « Hauts de France Tourisme, la générosité naturelle »,
- Relayer les initiatives et produits de valorisation touristique au moyen de ses dispositifs de communication et d'information,
- Participer activement à la préparation de la mise en tourisme du Canal une fois en service en :
  - apportant son expertise de maître d'ouvrage aux acteurs du tourisme,

- facilitant le lien entre les acteurs institutionnels du tourisme et le futur exploitant Voies navigables de France (par exemple pour la mise en tourisme des écluses visitables, du pont-canal de la Somme...),
- accompagnant les acteurs institutionnels du tourisme dans leurs relations avec les opérateurs du tourisme fluvial et fluvestre porteurs de projets.

Pour favoriser l'accueil des compagnons du chantier, dans le cadre du dispositif « Canal accueil » dont le chef de file et la Préfecture des Hauts-de-France, la SCSNE pourra avoir connaissance de porteurs de projet d'offres d'hébergement. Si tel est le cas, elle transmettra les informations à sa disposition et les attentes des porteurs de projet aux acteurs institutionnels du tourisme.

#### **ARTICLE 4- PILOTAGE DE LA CONVENTION**

Le pilotage de la convention de partenariat s'effectuera à deux niveaux :

- Au niveau régional, au moins une fois par an, par la réunion du groupe de travail régional qui siègera en qualité de comité de pilotage afin de garantir la cohérence globale,
- Au niveau territorial, dans le cadre des Contrats Territoriaux de Développement, en particulier au sein des groupes dédiés au suivi de la mise en œuvre du volet 2 « développement économique, économie de proximité et tourisme ».

Il est à noter que le groupe spécifique « écluses visitables », mis en place en 2023, poursuivra ses travaux en cohérence avec les principes de la Directive régionale d'aménagement CSNE.

De la même manière, la valorisation des fouilles archéologiques sera traitée en fonction des initiatives et sous le pilotage de la DRAC Hauts-de-France et des opérateurs d'archéologie (INRAP et Services départementaux), en veillant à ce que les aspects de communication soient cohérents avec les messages génériques de la SCSNE.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE – REGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

La présente convention, conclue pour une durée déterminée d'un an, est reconduite annuellement par tacite reconduction jusqu'à l'achèvement complet du CSNE et sa remise au gestionnaire Voies Navigables de France, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Les Parties se réservent le droit de faire évoluer la présente convention par voie d'avenant.

En cas de divergences entre les Parties sur l'application et l'interprétation de la présente convention, celles-ci conviennent de trouver une solution dans le cadre du Comité de pilotage.

## **ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - RESPONSABILITE**

Les études et documents réalisés en commun dans le cadre de la présente convention sont la propriété commune des Parties. Chacune des Parties est ainsi autorisée à en disposer sans que les autres Parties puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Chaque Partie est responsable des conséquences dommageables qu'elle ou ses préposés causerait aux autres Parties ou à des tiers et souscrit aux obligations d'assurance autant que nécessaire selon les règles de droit qui lui sont spécifiquement applicables.

La présente convention n'opère aucun transfert de la responsabilité entre les Parties à quelque titre que ce soit. La présente convention n'implique aucun engagement financier de quelque nature que ce soit entre les Parties.

## **ARTICLE 7 – COORDINATION DE LA VALORISATION DES ACTIONS MENEES CONJOINTEMENT – CONFIDENTIALITE**

Les Parties conviennent de s'informer mutuellement préalablement à toute opération de communication portant sur le contenu de la convention.

Les Parties définissent ensemble la manière dont elles communiquent sur le partenariat.

Au-delà des actions communes, elles conviennent de s'informer mutuellement préalablement à toute opération de communication portant sur le contenu de la convention.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

A le XX, XXXX, 2024

Daniel FASQUELLE  
Président du CRTC des Hauts de France

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

Brigitte LEFEBVRE  
Présidente de Oise Tourisme

Philippe DUQUESNOY  
Président de Pas-de-Calais Tourisme

Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT  
Présidente de Somme Tourisme

Jérôme DEZOBRY  
Président du Directoire